

**RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**

**OBJET : Actualisation des tarifs de location de matériel et de travaux divers de collecte et de traitement des déchets - Année 2016**

*Mesdames, Messieurs,*

*La communauté d'agglomération est sollicitée pour des prestations de collecte et de traitement des déchets. Les prestations font intervenir du matériel et du personnel de la collectivité.*

*La communauté d'agglomération a pris les mesures suivantes pour les usagers :*

*- Accueil des producteurs de déchets non ménagers en déchèteries (sauf à la déchèterie de l'Oisillon).*

*-En juillet 2004, mise en service d'une collecte des déchets verts à domicile pour les personnes à mobilité réduite (service payant).*

*-Le 1<sup>er</sup> octobre 2006, mise à disposition des usagers, des composteurs (service payant).*

*-Le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Communauté d'Agglomération est en mesure de proposer la solution du quai de transfert à d'autres producteurs pour réduire leurs coûts de transports de déchets.*

*-Le 1<sup>er</sup> juillet 2013, organisation par la communauté d'agglomération d'un service payant de collecte à domicile des déchets encombrants pour les personnes à mobilité réduite (personne seule sans moyen de locomotion, personne handicapée, personne âgée de plus de 70 ans).*

*-Mise à disposition des communes membres de gobelets réutilisables afin de réduire les déchets produits lors des manifestations qu'elles organisent et sensibiliser les usagers à la réduction des déchets. Le transport et le nettoyage des gobelets réutilisables sont réalisés par les communes. La perte ou la détérioration des gobelets réutilisables sont re-facturées par la Communauté d'Agglomération.*

*Il est proposé :*

- de ne pas augmenter le tarif de vente des composteurs individuels afin de favoriser la réduction des déchets ;*
- de répercuter le changement du coût de traitement des pneus du prestataire ;*
- d'offrir la possibilité aux usagers dont le composteur ou le biosceau est détérioré de renouveler leur matériel, à partir de 5 ans pour les composteurs et de 2 ans pour les biosceaux,*
- pour le reste, d'appliquer une augmentation d'environ 2 % sur les autres tarifs afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement.*

*\* \* \* \* \**

**VU** l'article 3 alinéa II-3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du conseil communautaire

du 28 SEPTEMBRE 2015

n° 9

page 2/4

**VU** la délibération n°4 du conseil communautaire du 8 décembre 2014 relative à l'actualisation des tarifs de location de matériels et de travaux divers pour l'année 2015,

**VU** la délibération n° 18 du conseil communautaire du 19 mars 2007 relative aux tarifs de facturation en déchèteries des déchets des professionnels domiciliés hors communauté d'agglomération,

**VU** la délibération n° 6 du conseil communautaire du 17 septembre 2012 relative à l'instauration des tarifs de la redevance spéciale,

**VU** la délibération n° 10 du conseil communautaire du 3 décembre 2012 relative aux tarifs de mise à disposition du quai de transfert de déchets ménagers de Nonnes,

**VU** la délibération n° 12 du 23 juin 2014 relative aux tarifs de mise à disposition des composteurs collectifs,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs horaires de frais de main d'œuvre et de location de matériel ,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'actualiser les tarifs ci-dessous,
- d'instaurer un tarif en cas de perte ou de détérioration des gobelets écologiques réutilisables ,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

DESIGNATION	UNITES	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2015	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2016	EVOLUTION
1/ <b>MATERIEL</b> * (sans chauffeur)				
Benne à ordures ménagères	Heure	74,52 €	<b>76,01 €</b>	2 %
Multilève 26 T	Heure	106,00 €	<b>108,12 €</b>	2 %
2/ <b>MAIN D'ŒUVRE</b>	Heure	18,75 €	<b>19,13 €</b>	2,00%
3/ <b>COLLECTE DECHETS VERTS</b>	Sac 50 l Fagot **	3,97 € 3,97 €	<b>4,05 €</b> <b>4,05 €</b>	2 % 2 %
4/ <b>DECHETERIES PARTICULIERS</b> <u>Pneumatiques</u>				
<b>CATEGORIE A :</b> ☑ Tourismes, camionnettes, motos, scooters, quads, pneus 4x4, petits agraires (roues directrices) <b>hors cadre ALIAPUR***</b>	Un.	1,70 €	1,70 €	0 %
☑ Pneus sur jantes	Un	1,70 €	1,70 €	0 %
☑ Pneus souillés	Un	2,40 €	2,40 €	0 %
<b>CATEGORIE B :</b> ☑ Poids lourds, engins légers de manutention, remorques agricoles	Un.	12,70 €	12,70 €	0 %

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**

**Délibération du conseil communautaire**

**du 28 SEPTEMBRE 2015**

**n° 9**

**page 3/4**

<b>hors cadre ALIAPUR</b> ☞ Pneus sur jantes ou souillés	Un.	15,30 €	15,30 €	0 %
<b>CATEGORIE C :</b> (de 60 à 130 Kgs) ☞ Agraies (roues motrices), Travaux Publics, engins moyens de manutention <b>hors cadre ALIAPUR</b>	Un.	21,20 €	21,20 €	0 %
☞ Pneus sur jantes	Un.	31,30 €	31,30 €	0 %
☞ Pneus souillés	Un.	26,30 €	26,30 €	0 %
<b>CATEGORIE D :</b> ☞ Génie civil, engins lourds de manutention, Agraies (roues motrices) Travaux Publics <b>hors cadre ALIAPUR</b> ( > 130 Kgs et < à 450 Kgs) ( > à 450 Kgs)	Un.	90,30 €	90,30 €	0 %
☞ Pneus sur jantes	Un.	110,30 €	110,30 €	0 %
☞ Pneus souillés	Un.	90,30 €	90,30 €	0 %
<b>CATEGORIE G :</b> ☞ Bandage (pneus pleins), chenilles caoutchouc	Tonne	215,00 €	215,00 €	0 %
<b>PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS CAPC</b>				
Gravats	M <sup>3</sup>	19,65 €	<b>20,04 €</b>	2 %
Tout Venant	M <sup>3</sup>	12,93 €	<b>13,19 €</b>	2 %
Déchets Verts	M <sup>3</sup>	12,93 €	<b>13,19 €</b>	2 %
Polystyrène expansé	M <sup>3</sup>	5,41 €	<b>5,52 €</b>	2 %
Déchets de bois	M <sup>3</sup>	8,12 €	<b>8,28 €</b>	2 %
<b>PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS HORS CAPC</b>				
Gravats	M <sup>3</sup>	37,18 €	<b>37,92 €</b>	2 %
Tout Venant	M <sup>3</sup>	24,85 €	<b>25,35 €</b>	2 %
Déchets Verts	M <sup>3</sup>	24,85 €	<b>25,35 €</b>	2 %
Polystyrène expansé	M <sup>3</sup>	10,28 €	<b>10,49 €</b>	2 %
Déchets de bois	M <sup>3</sup>	15,70 €	<b>16,01 €</b>	2 %
<b>5/ COMPOSTEURS</b>				
Modèle individuel en plastique	Un.	15 €	15 €	0 %
Modèle individuel en bois	Un.	20 €	20 €	0 %
Modèle collectif en bois (+ 1				

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS****Délibération du conseil communautaire****du 28 SEPTEMBRE 2015****n° 9****page 4/4**

mélangeur par composteur)	Un.	30 €	30 €	0 %
<b>6/ MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE TRANSFERT DE NONNES*</b> Ordures ménagères, emballages, déchets verts ou verre	T	17,16 €	<b>17,50 €</b>	2 %
<b>7/ COLLECTE DECHETS ENCOMBRANTS</b>	M3 < 1 M3	20,81 € 10,40 €	<b>21,23 € 10,61 €</b>	2 % 2 %
<b>8/ REDEVANCE SPECIALE</b>		0,023 €/l	<b>0,024 €/l</b>	4,5%
<b>9/ PERTE DE GOBELETS REUTILISABLES</b> Lors de prêt aux communes de la CAPC			<b>En forfait 4€ + 1 € / gobelet</b>	

\* prix unitaire comprenant le coût d'utilisation du matériel et le coût de traitement des déchets – la mise à disposition fera l'objet d'une convention

\*\* à volume égal au sac de 50 l.

\*\*\* hors cadre ALIAPUR : pneumatiques usagés démontés après le 1<sup>er</sup> mars 2004 (aspect vieilli, craquelé, présence de mousse), souillés (terre, huile ...), jantés

\*\*\*\* Prix hors transport et traitement des déchets (contrats obligatoires avec les prestataires retenus pas la CAPC) - la mise à disposition fera l'objet d'une convention

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 2/10/2015

Publié au siège de la CAPC, le 1/10/2015

n° 5949

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER